

REGLEMENT no 3136

RAPPORT AU CONSEIL  
No 13

Modifiant le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le zonage applicable dans le secteur Les Saules, du côté nord-ouest de l'intersection des rues Banville et Fontenelle, de façon à permettre l'implantation, à cet endroit, de bâtiments appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial;

ATTENDU que pour ce faire, il y a lieu d'agrandir la zone 449-H-82 à même la zone 454-P-42 qui est réduite d'autant;

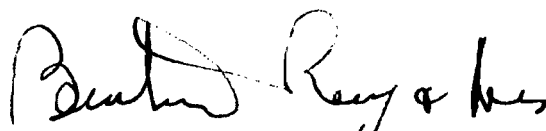
Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

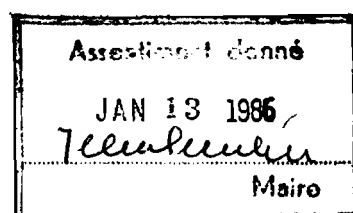
1. A. Le règlement 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest" est modifié en agrandissant la zone 449-H-82 à même la zone 454-P-42 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 174 et 183, en date du 28 novembre 1985, qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- B. L'annexe A dudit règlement 2272 est modifiée en conséquence, en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 174, en date du 18 avril 1983, et 183, en date du 7 septembre 1978, par les nouveaux plans numéros 174 et 183, en date du 28 novembre 1985, qui sont joints au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 28 novembre 1985

  
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS



REGLEMENT NO 3136NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de permettre la construction de bâtiments appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial sur une parcelle de terrain située du côté nord-ouest de l'intersection des rues Banville et Fontenelle dans le secteur Les Saules.

Cette parcelle de terrain qui est ajoutée par le projet de règlement à la zone 449-H-82 était, jusqu'à présent, propriété de l'archevêché de Québec et affectée d'un zonage de type public.

La modification proposée permettra, notamment, la construction, à cet endroit, d'un projet d'habitation pour personnes âgées de trente (30) logements, réalisé par la Société municipale d'habitation Champlain.

REGLEMENT NO 3136ANNEXE I

Règlement numéro 2272, Annexe A, plans numéros 174 et 183 du 28 novembre 1985.

Les plans dont il est question dans l'annexe I du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause; ces plans peuvent toutefois être consultés sur demande, au Service du Greffe.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 9 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3136 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de modifier le zonage applicable dans le secteur Les Saules, du côté Nord-Ouest de l'intersection des rues Banville et Fontenelle, de façon à permettre l'implantation, à cet endroit, de bâtiments appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial, et,

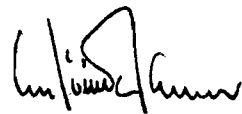
- en agrandissant, pour ce faire, la zone 449-H-82 à même la zone 454-P-42 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Croquis)

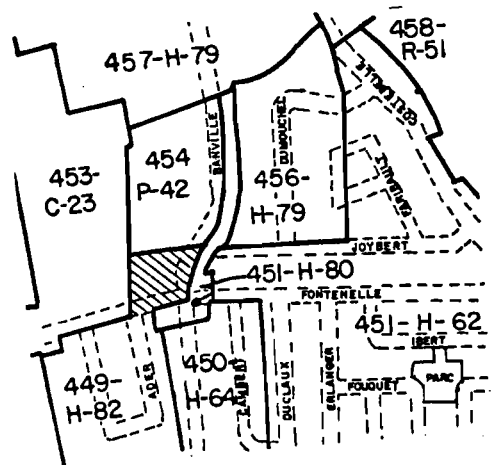
Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 10 décembre 1985.

A publier dans Le Soleil, les 11 et 12 décembre 1985.



Avis Public  
Regl: 3136

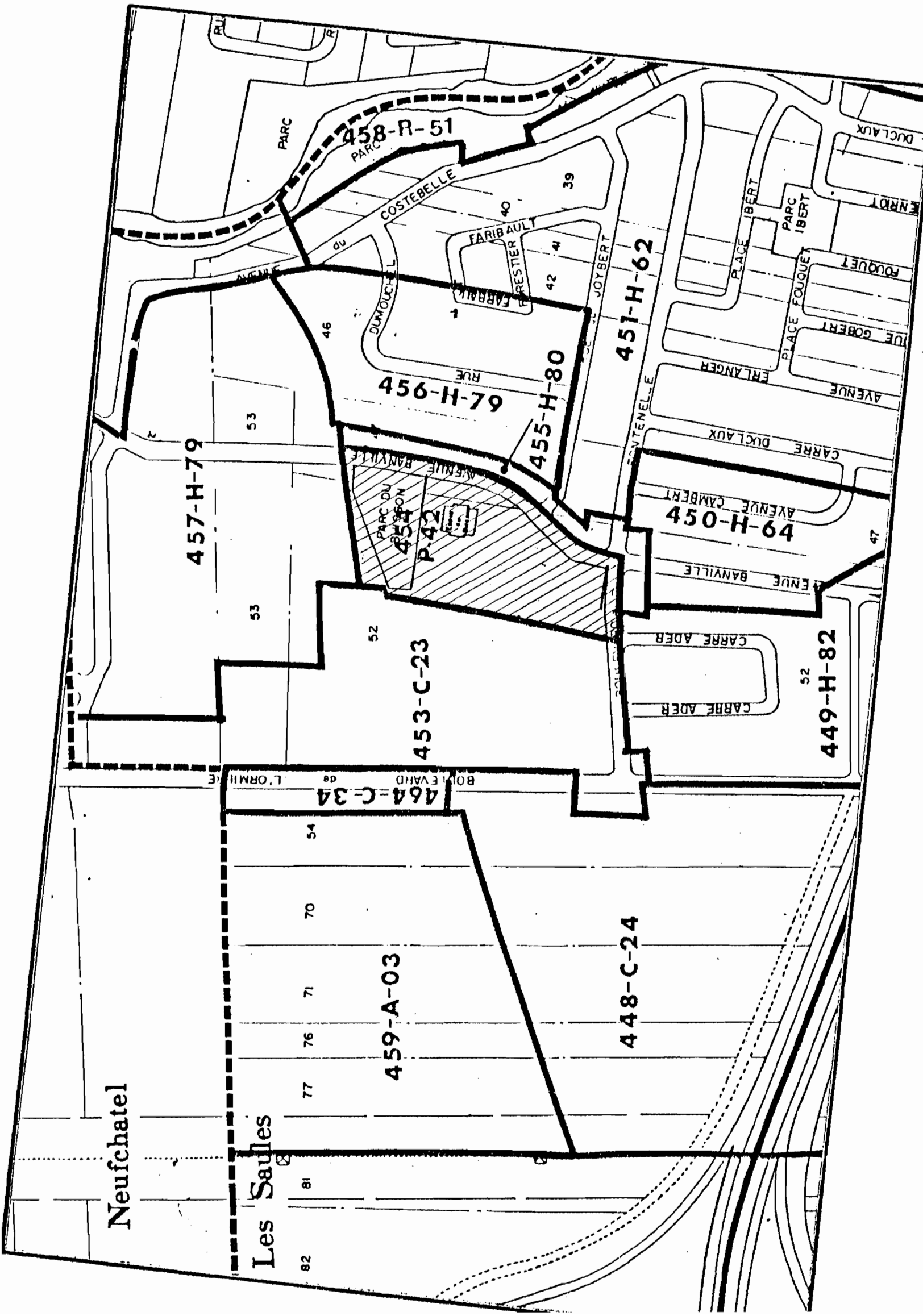
Cet avis est approuvé par le conseil municipal

aux dates suivantes:

11 et 12 décembre 1985

autorisé: *de*  
SERVICE DES

31.36





le 11/12/85  
11 décembre 1985



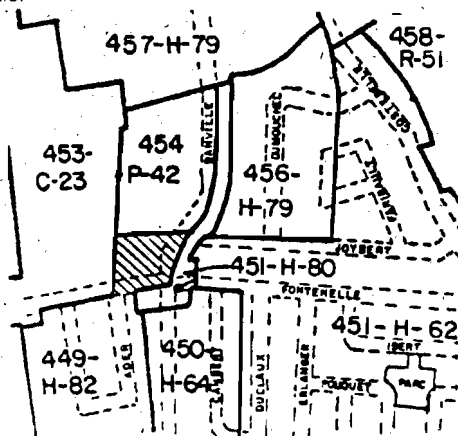
## VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 9 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3136 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de modifier le zonage applicable dans le secteur Les Saules, du côté Nord-Ouest de l'intersection des rues Banville et Fontenelle, de façon à permettre l'implantation, à cet endroit, de bâtiments appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial, et,

— en agrandissant, pour ce faire, la zone 449-H-82 à même la zone 454-P-42 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 10 décembre 1985

LE GREFFIER DE LA VILLE  
Antoine Carrier, avocat.

Le Soleil  
13 DEC 1985



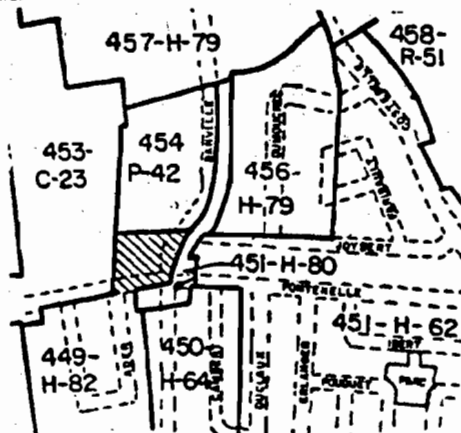
## VILLE DE québec

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 9 décembre 1985, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3136 "Modifiant le règlement numéro 2272 "Concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neuchâtel, Duberger et Charlesbourg-Ouest", dans le but de modifier le zonage applicable dans le secteur Les Saules, du côté Nord-Ouest de l'intersection des rues Barville et Fontenelle, de façon à permettre l'implantation, à cet endroit, de bâtiments appartenant au groupe Habitation IV - groupement à caractère non familial, et.

— en agrandissant, pour ce faire, la zone 449-H-82 à même la zone 454-P-42 qui est réduite d'autant, le tout tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du greffier de la Ville, Hôtel de ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Québec, le 10 décembre 1985

LE GREFFIER DE LA VILLE  
Antoine Carrier, avocat.